

## **Délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur SAN ANDRES Thierry, Maire.

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants** : Mmes-MM. SAN ANDRES Thierry - VEDEL Djamila - THOMAS David - CINTAS Jean-Marc - GUIRAUD Marie-Pierre - ROQUES Daniel - GAILLARD Carole - PRAT Sylvie - PEZET Albert - GAULON Nelly - BERGAMINO Hubert - COUTOULY Bertrand - BONAFIS Suzanne.

**Absents excusés et représentés** : Mmes-M. VERGNES Philippe (procuration à ROQUES Daniel) - LECHARBAU Liliane (procuration SAN ANDRES Thierry) - LABORIE Amandine – SIMON Olivier (procuration à VEDEL Djamila) - OROZCO Jean-Michel - GAYRARD Heidi (procuration à COUTOULY Bertrand)

**Date de convocation** : 20 septembre 2017

**Désignation d'un secrétaire de séance** : Madame VEDEL Djamila est désignée secrétaire de séance

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

---

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2017 qui est adopté à l'unanimité des membres présents à ce conseil.

---

Est ensuite abordé l'ordre du jour.

Avant de démarrer l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande une suspension de séance afin d'entendre une déclaration du Secrétaire du Syndicat CGT des Fonctionnaires Territoriaux du Bassin de Carmaux.

En effet, à l'ordre du jour du prochain Conseil Communautaire est un point « suppression de 4 jours de congés aux salariés de l'intercommunalité 3CS » en sachant que la position des conseillers communautaires de Saint-Benoît est contre ainsi que celle des conseillers majoritaires de Carmaux. Il souligne que cela n'a pas été voté en comité technique de l'intercommunalité, l'avis n'étant que consultatif.

Suspension de séance à 19 h 15

Monsieur le Maire rouvre la séance à 19 h 32

### **PATRIMOINE**

#### **ART'AIR - Modification tarif**

Lors du Conseil Municipal du 20 février 2017, il avait été décidé d'augmenter le tarif des locations des salles de l'Art'Air de 30 €/salle de 50 m<sup>2</sup> à 80 €.

Malgré la concertation établie en amont de ce conseil par la Commission Patrimoine Locatif avec les occupants et suite à des réclamations, l'ancien tarif a été maintenu.

David THOMAS explique que les demandes venaient de deux locataires ayant 2 salles qui réclamaient un tarif pour leur deuxième salle sachant qu'ils effectuaient des ateliers pour les NAP.

Jean-Marc CINTAS dit que cela serait compliqué comptablement d'établir plusieurs tarifs et que l'avenir des NAP est en plus incertain.

Il rappelle que l'occupation d'Art'Air n'est assurée maintenant que par des associations ayant quelques activités lucratives ou des artisans.

David THOMAS indique que soi-disant l'augmentation du tarif devait faire fuir les locataires, il précise que toutes les salles libérées sont attribuées sans problème.

En conclusion, aucune modification n'est apportée à la précédente délibération.

#### **Locaux sis 2 rue Bon Repos - tarif**

Les locaux et préau de l'ancienne école primaire de Saint-Benoît sis 2 rue Bon Repos sont actuellement occupés par les associations « Servir Sans Frontières » et la Plateforme d'Initiatives vers l'Emploi (PIE).

Depuis décembre 2014, la PIE occupe 3 pièces pour stockage sur 34 m<sup>2</sup> ainsi que la moitié gauche du préau sur 36 m<sup>2</sup> soit un total 70 m<sup>2</sup> avec une convention de mise à disposition et d'un tarif de 100 € par mois. Cette association nous a demandé un local supplémentaire afin d'effectuer des travaux à l'abri des intempéries. En ce qui concerne l'association « Servir Sans Frontières » l'occupation était à titre gratuite. Il leur a été demandé de réduire son occupation à une seule salle.

Il est proposé d'établir une convention avec :

- ⇒ PIE 200 €
- ⇒ Servir sans frontières 50 €

### **DELIBERATION 2017/6/01 - MISE À DISPOSITION LOCAUX MUNICIPAUX SIS 2 RUE BON REPOS - TARIFS UTILISATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'occupation des locaux municipaux sis 2 rue Bon Repos par deux associations,  
Vu les changements de superficie d'occupation opérés entre ces deux associations,  
Considérant qu'il y a lieu d'adopter un nouveau tarif pour la mise à disposition des locaux modifiés,  
Considérant les travaux à entreprendre avant l'occupation définitive de ces locaux,

Le Conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

- ADOPTE le tarif mensuel de mise à disposition :
  - d'un local de 35 m<sup>2</sup> et d'un local de 75 m<sup>2</sup> plus un préau de 70 m<sup>2</sup> pour une superficie totale de 180 m<sup>2</sup> au tarif de 200 €,
  - d'un local de 75 m<sup>2</sup> au tarif de 50 €
- DIT que ces tarifs seront appliqués aux utilisateurs à l'achèvement des travaux entrepris,
- DIT que les recettes en résultant seront inscrites à l'article 752 du budget de la Ville,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les nouvelles conventions s'y rapportant.

### **COOPERATION INTERCOMMUNALE**

Comme vous le savez, lors des changements de fonctionnement des structures auxquelles la commune est adhérente, il nous est demandé d'adopter ces modifications. C'est ainsi que le syndicat « Pôle des Eaux du Carmausin » demande au Conseil Municipal d'acter leurs nouveaux statuts ainsi que l'adhésion des communes de Cagnac-Les-Mines pour les compétences « eau potable » et « assainissement collectif », et de Pampelonne pour la compétence « assainissement collectif ».

### **DELIBERATION 2017/6/02 - APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT PÔLE DES EAUX DU CARMAUSIN SUITE À L'ADHÉSION DES COMMUNES DE CAGNAC-LES-MINES ET PAMPELONNE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des demandes d'adhésion au Syndicat « Pôle des Eaux du Carmausin de la commune de Cagnac-Les-Mines pour les compétences « eau potable » et « assainissement collectif », et de la commune de Pampelonne pour la compétence « assainissement collectif ».

Une adaptation de certaines dispositions des statuts de ce syndicat a dû être apportée.

Par délibération n° 26 06 2017/01 du 26 juin 2017, le Comité Syndical du « Pôle des Eaux du Carmausin » a approuvé les adhésions demandées ainsi que la modification des statuts.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE les nouveaux statuts du Syndicat « Pôle des Eaux du Carmausin » ci-annexés,
- EST FAVORABLE à l'adhésion des communes de Cagnac-Les-Mines pour les compétences « eau potable » et « assainissement collectif », et de Pampelonne pour la compétence « assainissement collectif ».

### **PERSONNEL MUNICIPAL**

Dans le cadre du renouvellement du permis de conduire poids lourds des agents du service technique, ceux-ci doivent passer une visite médicale obligatoire. Les médecins agréés ne souhaitent pas être payés par mandat administratif, de ce fait, les agents doivent en faire l'avance.

Compte tenu que le permis poids lourds est nécessaire pour les besoins du service, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le remboursement de cette visite.

## Commune de SAINT BENOIT DE CARMAUX

### Séance du 25 SEPTEMBRE 2017

A titre indicatif, le tarif de la visite médicale auprès d'un médecin agréé est fixé à 36 € depuis le 1<sup>er</sup> mai 2017.

#### **DELIBERATION 2017/6/03 - PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'ACTES MÉDICAUX ENGAGÉS PAR LES AGENTS COMMUNAUX DANS LE CADRE DE LA PROROGATION DES PERMIS DE CONDUIRE POIDS LOURDS**

Monsieur le Maire indique que le renouvellement du permis de conduire de certains véhicules poids-lourds nécessite, pour une partie du personnel des services techniques, une visite médicale d'aptitude tous les cinq ans.

Etant donné l'intérêt général que représente ce renouvellement pour le bon fonctionnement des services municipaux, il apparaît nécessaire que la collectivité prenne en charge ces frais d'actes médicaux.

Enfin, pour information, il précise que le tarif de la visite médicale auprès d'un médecin agréé est fixé à 36 € depuis le 1<sup>er</sup> mai 2017.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de prendre en charge les frais médicaux liés à la visite d'aptitude au permis de conduire poids lourds pour les besoins de la collectivité dès lors que l'agent y a été préalablement autorisé et sous réserve de présentation du certificat médical d'aptitude et des notes d'honoraires de ces actes médicaux. Ce remboursement concerne les visites médicales ainsi que les analyses médicales prescrites dans le cadre du renouvellement des permis poids lourds.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **La Poste**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Sénateur BONNECARRERE. Dans ce courrier Monsieur BONNECARRERE fait le compte-rendu de l'entretien qu'il a eu le 8 septembre avec Madame Fatiha Sabri Le Beuan, Directrice régionale de la partie banque postale et du réseau de La Poste en présence de la déléguée aux relations territoriales Tarn Madame Sylvie Astruc.

Monsieur le Maire relève le 3<sup>ème</sup> point de ce courrier soit :

*« Le troisième point d'évolution qui est peut-être à mon avis le plus intéressant concernerait un volet social, propre à votre commune. Elle m'indique en effet que le fonds de péréquation est en mesure de financer des expérimentations sur la base d'animations qui seraient proposées par les collectivités ».*

Monsieur le Maire se pose la question d'envisager un rendez-vous avec la Directrice concernant ce volet social.

### **Motion libération de Salah Hamouri**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier qu'il a envoyé sur cette affaire au Président de la République

#### **DELIBERATION 2017/6/04 - MOTION - DEMANDE DE LIBÉRATION DE SALAH HAMOURI**

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du texte distribué en séance et après en avoir débattu,

**APPROUVE** les termes de la motion ci-après

C'est dans cette salle que nous avons accueillie, en avril 2013, Salah Hamouri qui faisait pour les remercier le tour des villes qui avaient œuvrées pour obtenir sa libération. C'était après sept années de prison, condamné sur un prétexte fallacieux « être passé devant la maison d'un Rabin extrémiste ».

Après sa libération, Salah a repris ses études de droits et est devenu avocat malgré les entraves à ses déplacements.

En 2016 il a épousé Elsa, une française et a eu un enfant.

Une fois de plus il est placé en détention administrative, six mois renouvelables à discrétion sur la base d'un dossier secret. C'est de l'embastillement comme les victimes de lettre de cachet à l'époque des Rois de France. Cette même détention administrative qu'utilisait l'Afrique du Sud raciste de l'apartheid et les régimes fascistes.

## Séance du 25 SEPTEMBRE 2017

Le but du gouvernement israélien est de détruire toute velléité de résistance à son occupation des territoires palestiniens cela confine à de la torture psychologique et contrevient aux conventions de Genève.

Salah Hamouri est français.

Comme le journaliste Loup Bureau, il est accusé, lui aussi, de Terrorisme. Le Ministre Jean Yves Le Drian est intervenu pour sa libération, très bien. Pourquoi la France n'intervient pas auprès d'Israël pour Salah Hamouri ?

Le Conseil Municipal de Saint-Benoit de Carmaux, réuni le 25 Septembre :

- DEMANDE à Monsieur le Président de la République, Emmanuel Macron, d'intervenir en urgence pour obtenir d'Israël la libération de Salah Hamouri ;
- CHARGE le Maire d'écrire à Monsieur le Président de la République dans ce sens.

## Projet Mutuelle Santé Communale

Désireuses de venir en aide à leurs habitants les plus démunis, de nombreuses municipalités ont choisi de mettre en place depuis quelques années une « mutuelle santé communale ».

Tous les habitants intéressés peuvent alors s'unir pour obtenir des conditions tarifaires nettement plus compétitives auprès de l'assureur sélectionné, avec des cotisations jusqu'à 50 % moins élevées pour le même niveau de prestations.

Pour proposer des tarifs aussi attractifs, la mutuelle communale joue très classiquement sur l'effet de groupe. La municipalité commence par sonder les habitants et recenser tous les foyers prêts à tenter l'aventure (l'adhésion à une mutuelle communale n'étant évidemment pas obligatoire). Forte de cette clientèle potentielle, elle peut ensuite démarcher différents assureurs santé et mutuelles et sélectionner le professionnel qui saura proposer les meilleures conditions aux futurs adhérents.

Les conditions d'adhésion à une mutuelle communale sont très souples. Le seul critère retenu est celui de la domiciliation des adhérents, lesquels doivent résider sur le territoire de la commune. Hormis ce détail, l'adhésion est ouverte à tous, sans questionnaire médical ni conditions de ressources.

Pour la municipalité qui est un « simple intermédiaire, sans commission et sans engager de budget », l'opération ne coûtera rien. La Mairie s'implique en revanche dans l'information à la population, le prêt d'une salle et l'organisation d'une réunion publique, s'il y a lieu,

Monsieur le Maire propose qu'une enquête soit diffusée dans le prochain bulletin municipal

## Transmission compte-rendu bureau municipal dématérialisé

La proposition d'envoi par mail du compte-rendu du bureau à tous les élus est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 05 minutes.

<b>DELIBERATIONS</b>	<b>THEME</b>
<b>DEL. 2017/6/01</b>	MISE À DISPOSITION LOCAUX MUNICIPAUX SIS 2 RUE BON REPOS – TARIF UTILISATION
<b>DEL. 2017/6/02</b>	MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CARMAUSIN-SÉGALA - PRISE DE COMPÉTENCE « EAU ET ASSAINISSEMENT »
<b>DEL. 2017/6/03</b>	PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'ACTES MÉDICAUX ENGAGÉS PAR LES AGENTS COMMUNAUX DANS LE CADRE DE LA PROROGATION DES PERMIS DE CONDUIRE POIDS LOURDS
<b>DEL. 2017/6/04</b>	MOTION - DEMANDE DE LIBÉRATION DE SALAH HAMOURI

Ainsi fait et délibéré le 25 septembre 2017

<b>Nom et prénom</b>	<b>Signature</b>	<b>Nom et prénom</b>	<b>Signature</b>
SAN ANDRES Thierry		VEDEL Djamila	Absente
THOMAS David		VERGNES Philippe	Proc. à ROQUES
CINTAS Jean-Marc		GUIRAUD Marie-Pierre	
GAILLARD Carole		LECHARBAU Liliane	Proc. à SAN ANDRES
ROQUES Daniel		PRAT Sylvie	
PEZET Albert		LABORIE Amandine	Absente
SIMON Olivier	Proc. à VEDEL	GAULON Nelly	
BERGAMINO Hubert		OROZCO Jean-Michel	Absent
COUTOULY Bertrand		GAYRARD Heidi	Proc. à COUTOULY
BONAFIS Suzanne			